



**VILLE DE SHANNON**  
**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire**  
**du conseil municipal**  
**Lundi 3 août 2020, à 19 h 43** (prévue à 19h30)  
**en circuit fermé**

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Considérant que la présente séance par audioconférence sera disponible à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue ;

En présence par audioconférence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence par audioconférence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence par audioconférence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

### **1. MOT DU MAIRE**

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

### **2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE**

À 19 h 43, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

334-08-20 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous

1. **Mot du Maire**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**

- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
  - 4.1. Séance ordinaire du 6 juillet 2020
- 5. Trésorerie**
  - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 23 juillet 2020
  - 5.2. Dossier rue Miller - Transaction et quittance (numéro de Cour : 200-22-087310-199)
  - 5.3. Dépôt – Règlement 648-20 - Emprunt
- 6. Avis de motion**
- 7. Dépôt des projets de règlement**
- 8. Adoption de règlements**
  - 8.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 649-20 décrétant une dépense de 516 000 \$ et un emprunt de 516 000 \$ pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans
  - 8.2. Adoption - Règlement numéro 650-20 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes, abrogeant et remplaçant le Règlement 617-19
- 9. Administration**
- 10. Gestion contractuelle**
  - 10.1. Prolongation d'un mois et non-renouvellement – Assurances collectives, Financière Manuvie
  - 10.2. Autorisation d'octroi du contrat d'assurances collectives de la Ville avec DSF (Desjardins services financier)
  - 10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. - Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville
  - 10.4. Tour Rogers – Projet d'implantation d'un nouveau site de télécommunication
  - 10.5. Couleurs jeux parc Galway
  - 10.6. Surface jeux d'eau
- 11. Urbanisme**
  - 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1<sup>er</sup> au 27 juillet 2020
  - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
  - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé –15 juillet 2020
  - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90025 concernant le lot 4 586 818 dans la zone F-83 – Consultation publique par téléphone
  - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90026 concernant le lot 5 103 233 situé au 216, rue Griffin, dans la zone H-3
  - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90027 concernant le lot 4 368 391 situé au 60, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
  - 12.1. Convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2020
- 13. Greffe**
  - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 juillet 2020
  - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
  - 15.1. Stationnements municipaux - Modifications
- 16. Ressources humaines**
  - 16.1. Entérinement d'embauche de M. Quentin Vinh-San pour le poste de pompier premier-répondant
  - 16.2. Entérinement d'embauche de M. Louis Jean d'heur pour le poste de pompier premier-répondant
  - 16.3. Entérinement d'embauche de M. Zacharie Coté Gravel pour le poste de pompier premier-répondant
  - 16.4. Entérinement d'embauche de M. Olivier Alain pour le poste de pompier premier-répondant
  - 16.5. Entérinement d'une banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant
- 17. Correspondance**
  - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des dossiers des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

#### 4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

---

##### 335-08-20 4.1. Séance ordinaire du 6 juillet 2020

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 6 juillet 2020, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que la séance du 6 juillet était disponible sur le site Web dans les heures suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 5. TRESORERIE

---

##### 336-08-20 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 23 juillet 2020

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 23 juillet 2020 au montant total de 408 856.27 \$ ;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 23 juillet 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 336-08-20*

337-08-20 **5.2. Dossier rue Miller - Transaction et quittance (numéro de Cour : 200-22-087310-199)**

Considérant qu'Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc. a intenté une poursuite contre la Ville de Shannon dans le dossier de la rue Miller ;

Considérant que la Ville conteste vigoureusement la poursuite intentée par Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc.;

Considérant néanmoins que les parties désirent régler hors cour le présent litige de manière confidentielle, le tout sans admission aucune de responsabilité ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la signature du Projet de Transaction et quittance (numéro de Cour : 200-22-087310-199) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé : 337-08-20*

338-08-20 **5.3. Dépôt – Règlement 648-20 - Emprunt**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec du Règlement 648-20.

*Document déposé : 338-08-20*

**6. AVIS DE MOTION**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**7. DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**8. ADOPTION DE REGLEMENTS**

---

339-08-20 **8.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 649-20 décrétant une dépense de 516 000 \$ et un emprunt de 516 000 \$ pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au Conseil, le Certificat faisant état du nombre de demandes reçu pour qu'un scrutin référendaire soit tenu dans le processus d'adoption du *Règlement 649-20 décrétant une dépense de 516 000 \$ et un emprunt de 516 000 \$ pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans.*

Nombre de demandes requis : 437

Nombre de demandes obtenu : 0

Règlement numéro 649-20 : Adopté

Période de réception des demandes écrites : 13 au 28 juillet 2020

*Document déposé : 339-08-20*

340-08-20

## **8.2. Adoption - Règlement numéro 650-20 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes, abrogeant et remplaçant le Règlement 617-19**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 650-20 comme s'il était tout au long récépissé ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement 617-19 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **9. ADMINISTRATION**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **10. GESTION CONTRACTUELLE**

---

341-08-20

### **10.1. Prolongation d'un mois et non-renouvellement – Assurances collectives, Financière Manuvie**

Considérant que la Ville et assurances collectives, Financière Manuvie s'entendent pour prolonger le contrat d'assurances collectives d'un mois (jusqu'au 31 août 2020) ;

Considérant que le Conseil juge approprié de ne pas renouveler le contrat d'assurances collective avec Financière Manuvie après le 31 août 2020, (police 11337A-001) ;

Considérant qu'un autre assureur sera retenu pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) De prolonger d'un mois le contrat d'assurances collectives (police 11337A-001) ;
- 2) De ne pas renouveler le contrat d'assurances collectives de la Ville avec la Financière Manuvie par l'entremise d'AGA Assurances collectives après le 31 août 2020 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

342-08-20

**10.2. Autorisation d'octroi du contrat d'assurances collectives de la Ville avec DSF (Desjardins services financier)**

Considérant que la Ville est représentée par le conseiller en sécurité financière, M. Patrick Forgues, afin de déterminer la meilleure offre en matière d'assurances collectives ;

Considérant que M. Forgues a approché neuf (9) compagnies dont : Canada Vie, Croix-bleue, Desjardins, Humania, Industrielle Alliance, RBC, SSQ, Sun Life et UV Insurance par l'entremise d'Alliance solution Collective ;

Considérant que les deux soumissionnaires les plus bas sont DSF et SSQ ;

Considérant la proposition émise par DSF pour répondre aux besoins de la Ville en matière d'assurances collectives ;

Considérant la recommandation du Directeur général, trésorier et greffier adjoint ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sarah Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'octroi de contrat d'assurances collectives au plus bas soumissionnaire conforme soit, assurance collective DSF pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021, conformément aux documents déposés avec la présente résolution ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

343-08-20

**10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. - Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant le lancement de l'appel d'offres AO20-08 pour des travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville ;

Considérant que six entreprises ont déposé une soumission et que les prix se déclinent comme suit (fidèlement au document officiel) ;

<b>Prix forfaitaire</b>						
<b>Nom des soumissionnaires</b>						
<b>Option A (1 an) 2020/21</b>	Aurel Harvey et fils inc.	9042-7386 Québec inc. (Deno transport)	Axco Aménagement inc.	ADV Excavation inc.	Les entreprises P.E.B. Ltée	Équipements Nordiques
100 cm au sol et à chaque 45 cm supplémentaire	689 000.00\$	711 490.00\$	1 250 000.00\$	680 000.00	1 095 00.00\$	682 000.00\$
80 cm au sol et à chaque 40 cm supplémentaire	709 000.00\$	734 500.00\$	1 260 000.00\$	691 000.00\$	1 110 000.00\$	700 000.00\$
<b>Option B (3 ans) 2020/21; 2021/22 2022/23</b>						
100 cm au sol et à chaque 45 cm supplémentaire	1 949 000.00\$	2 146 924.00\$	730 000.00\$	2 067 000.00\$	3 300 000.00\$	2 130 000.00\$
80 cm au sol et à chaque 40 cm supplémentaire	2 000 000.00\$	2 206 924.00\$	740 000.00\$	2 097 000.00\$	3 360 000.00\$	2 205 000.00\$
<b>Option C (5 ans) 2020/21; 2021/22, 2022/23, 2023/24 2024/25</b>						
100 cm au sol et à chaque 45 cm supplémentaire	3 269 000.00\$	3 488 920.00\$	750 000.00\$	3 495 000.00\$	5 500 000.00\$	3 700 000.00\$
80 cm au sol et à chaque 40 cm supplémentaire	3 350 000.00\$	3 583 920.00\$	770 000.00\$	3 545 000.00\$	5 600 00.00\$	3 875 000.00\$

<b>Ajout de travaux d'entretien et de déneigement après l'octroi du contrat</b>						
<b>Nom des soumissionnaires</b>						
<b>Option A (1 an) 2020/21</b>	Aurel Harvey et fils inc.	9042-7386 Québec inc. (Deno transport)	Axco Aménagement inc.	ADV Excavation inc.	Les entreprises P.E.B. Ltée	Équipements Nordiques
Niveau 1 (Au kilomètre)	13 500.00\$	16 400.00\$	24 437.00\$	11 750.00\$	10 500.00\$	12 000.00\$
Niveau 2 (Au kilomètre)	12 000.00\$	8 400.00\$	20 000.00\$	10 000.00\$	9 500.00\$	10 000.00\$
<b>Option B (3 ans) 2020/21; 2021/22 2022/23</b>						
Niveau 1 (Au kilomètre)	42 000.00\$	16 490.00\$	16 087.00\$	35 850.00\$	32 130.00\$	41 250.00\$
Niveau 2 (Au kilomètre)	37 000.00\$	8 450.00\$	10 000.00\$	30 450.00\$	29 070.00\$	33 000.00\$
<b>Option C (5 ans) 2020/21; 2021/22, 2022/23, 2023/24 2024/25</b>						
Niveau 1 (Au kilomètre)	70 000.00\$	16 090.00\$	17 087.00\$	60 750.00\$	54 600.00\$	68 750.00\$
Niveau 2 (Au kilomètre)	62 000.00\$	8 090.00\$	12 000.00\$	51 500.00\$	49 400.00\$	60 000.00\$

<b>Travaux de déneigement avec la souffleuse</b>						
<b>Nom des soumissionnaires</b>						
<b>Option A (1 an) 2020/21</b>	Aurel Harvey et fils inc.	9042-7386 Québec inc. (Deno transport)	Axco Aménagement inc.	ADV Excavation inc.	Les entreprises P.E.B. Ltée	Équipements Nordiques
Au mètre linéaire	15.00\$	5.19\$	2.00\$	1.30\$	10.00\$	4.00\$
<b>Option B (3 ans) 2020/21; 2021/22 2022/23</b>						
Au mètre linéaire	18.00\$	5.25\$	1.00\$	4.20\$	30.00\$	5.00\$
<b>Option C (5 ans) 2020/21; 2021/22, 2022/23, 2023/24 2024/25</b>						
Au mètre linéaire	20.00\$	4.90\$	1.25\$	7.50\$	50.00\$	6.00\$

<b>Rues distinctes - Niveau 2</b>						
<b>Nom des soumissionnaires</b>						
<b>Option A (1 an) 2020/21</b>	Aurel Harvey et fils inc.	9042-7386 Québec inc. (Deno transport)	Axco Aménagement inc.	ADV Excavation inc.	Les entreprises P.E.B. Ltée	Équipements Nordiques
Cannon (996.49 m)	11 950.00\$	9 500.00\$	15 000.00\$	11 250.00\$	9 500.00\$	12 000.00\$
De Kilkenny (1161.35 m)	13 950.00\$	10 950.00\$	15 000.00\$	12 500.00\$	11 000.00\$	14 000.00\$
<b>Option B (3 ans) 2020/21; 2021/22 2022/23</b>						
Cannon (996.49 m)	38 000.00\$	28 950.00\$	8 000.00\$	34 200.00\$	29 070.00\$	39 000.00\$
De Kilkenny (1161.35 m)	44 000.00\$	35 700.00\$	8 000.00\$	37 950.00\$	33 660.00\$	45 000.00\$
<b>Option C (5 ans) 2020/21; 2021/22, 2022/23, 2023/24 2024/25</b>						
Cannon (996.49 m)	65 000.00\$	44 500.00\$	8 000.00\$	57 750.00\$	49 400.00\$	70 000.00\$
De Kilkenny (1161.35 m)	75 000.00\$	49 500.00\$	8 000.00\$	64 000.00\$	57 200.00\$	80 000.00\$



<b>Stationnement</b>						
<b>Nom des soumissionnaires</b>						
<b>Option A (1 an) 2020/21</b>	Aurel Harvey et fils inc.	9042-7386 Québec inc. (Deno transport)	Axco Aménagement inc.	ADV Excavation inc.	Les entreprises P.E.B. Ltée	Équipements Nordiques
Niveau 1, au mètre <sup>2</sup>	3.00\$	7.85\$	20.00\$	3.00\$	20.00\$	3.50\$
<b>Option B (3 ans) 2020/21; 2021/22 2022/23</b>						
Niveau 1, au mètre <sup>2</sup>	3.00\$	23.50\$	6.50\$	9.30\$	60.00\$	4.50\$
<b>Option C (5 ans) 2020/21; 2021/22, 2022/23, 2023/24 2024/25</b>						
Niveau 1, au mètre <sup>2</sup>	3.00\$	39.25\$	8.00\$	16.00\$	100.00\$	5.50\$

<b>L'accotement de la rue Roy (secteur de l'école Alexander-Wolff), située entre les rues Herman et Dauphin, doit être DÉGAGÉ en tout temps</b>						
<b>Nom des soumissionnaires</b>						
<b>Option A (1 an) 2020/21</b>	Aurel Harvey et fils inc.	9042-7386 Québec inc. (Deno transport)	Axco Aménagement inc.	ADV Excavation inc.	Les entreprises P.E.B. Ltée	Équipements Nordiques
Niveau 1, 126 mètres	1 500.00\$	17 500.00\$	2 268.00\$	1 000.00\$	5 000.00\$	2 500.00\$
<b>Option B (3 ans) 2020/21; 2021/22 2022/23</b>						
Niveau 1, 126 mètres	4 500.00\$	52 500.00\$	2 016.00\$	3 300.00\$	15 000.00\$	10 500.00\$
<b>Option C (5 ans) 2020/21; 2021/22, 2022/23, 2023/24 2024/25</b>						
Niveau 1, 126 mètres	7 500.00\$	79 900.00\$	2 268.00\$	6 600.00\$	25 000.00\$	22 500.00\$

L'accotement de la rue Ladas (secteur de l'école Dollard-des-Ormeaux), située entre les rues Rochon et Garceau, doit être SOUFFLÉ en tout temps						
Nom des soumissionnaires						
<b>Option A (1 an) 2020/21</b>	Aurel Harvey et fils inc.	9042-7386 Québec inc. (Deno transport)	Axco Aménagement inc.	ADV Excavation inc.	Les entreprises P.E.B. Ltée	Équipements Nordiques
Niveau 1, 126 mètres	3 500.00\$	17 900.00\$	3 240.00\$	1 100.00\$	7 500.00\$	3 600.00\$
<b>Option B (3 ans) 2020/21; 2021/22 2022/23</b>						
Niveau 1, 126 mètres	10 500.00\$	53 700.00\$	2 880.00\$	3 600.00\$	22 500.00\$	13 800.00\$
<b>Option C (5 ans) 2020/21; 2021/22, 2022/23, 2023/24 2024/25</b>						
Niveau 1, 126 mètres	17 500.00\$	82 500.00\$	3 240.00\$	6 600.00\$	37 500.00\$	28 000.00\$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. pour des travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville, aux montants apparaissant dans le bordereau de prix joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante et correspondant à une période de 5 (cinq) ans ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Mme Sophie Perreault demande le vote :**

**Ont voté en faveur :**

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

**Ont voté contre :**

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

**Majoritairement adoptée**  
Document déposé : 343-08-20

#### 344-08-20 10.4. Tour Rogers – Projet d'implantation d'un nouveau site de télécommunication

Considérant le projet de l'entreprise Rogers d'installer une tour munie d'un nouveau système d'antennes de radiocommunications au 94, rue Saint-Patrick (lot 5 883 557), zone C-37, pour améliorer la couverture cellulaire de ce secteur et ainsi répondre à la demande croissante de services sans fil ;

Considérant l'article 16.4 du *Règlement de zonage 601-18* « Aucune nouvelle tour de télécommunication ou de câblodistribution à des fins commerciales n'est autorisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation établi au Plan d'urbanisme » ;

Considérant que le secteur des communications est règlementé par le gouvernement fédéral (Innovation, Sciences et Développement économique Canada) en vertu de la *Loi sur la radiocommunication* ;

Considérant que le conseil municipal souhaite réitérer sa position quant audit projet ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) De réitérer l'importance de respecter le Schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier et la réglementation municipale qui en découle ;
- 2) De réitérer l'opposition du conseil municipal au site actuellement projeté pour l'implantation d'une telle structure ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

345-08-20 **10.5. Couleurs jeux parc Galway**

Considérant la résolution 155-04-20, Octroi d'un contrat à l'entreprise Atelier Go-Élan – Acquisition et installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway ;

Considérant qui a lieu de modifier certains éléments au niveau de la couleur afin d'accélérer la livraison de certains modules de jeux en contexte du COVID-19 ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser les modifications mineures et d'accepter les modifications au niveau de la couleur de certains équipements à recevoir ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

346-08-20 **10.6. Surface jeux d'eau**

**Abrogée  
380-09-20**

Considérant que le Conseil municipal souhaite une solution temporaire à la problématique de surface de jeux d'eau à proximité du Centre communautaire ;

Considérant que plusieurs options ont été envisagées ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré pour la réparation de la surface des jeux d'eau à l'entreprise Cimota Inc. au montant de 10 000\$ et moins avant taxes ;

- 2) D'autoriser cette réparation avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou en mai 2021 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Mme Sophie Perreault demande le vote :**

**Ont voté en faveur :**

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

**A voté contre :**

Mme Sophie Perreault.

**Majoritairement adoptée**

**11. URBANISME**

---

- 347-08-20 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1<sup>er</sup> au 27 juillet 2020**
- À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1<sup>er</sup> au 27 juillet 2020.
- Documents déposés : 347-08-20*
- 348-08-20 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**
- À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois de juin 2020 et transmet une copie au Service des finances.
- Documents déposés : 348-08-20*
- 349-08-20 **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé – 15 juillet 2020**
- Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 15 juillet 2020.
- Document déposé : 349-08-20*
- 350-08-20 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90025 concernant le lot 4 586 818 dans la zone F-83 – Consultation publique par téléphone**
- Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90025 déposée par le propriétaire du lot 4 586 818 situés dans la zone F-83 ;
- Considérant que cette demande vise à permettre la construction d'un chalet de villégiature sur un lot d'une superficie de 9 956,7 mètres carrés ;
- Considérant que le paragraphe a) de l'article 6.5 du Règlement de zonage 601-18 prescrit que la superficie minimale du terrain pour la construction d'un chalet de villégiature est de 10 000 mètres carrés ;
- Considérant que l'élément dérogatoire est donc le lot 4 586 818 d'une superficie de 9 956,7 mètres carrés qui ne permet pas la construction d'un chalet de villégiature ;
- Considérant que le demandeur a acheté ce lot alors qu'il avait une superficie de 10 017,8 mètres carrés ;
- Considérant que lors de la rénovation cadastrale de 2011, le lot 4 586 818 a été rénové et sa superficie a été réduite à 9 956,7 mètres carrés ;
- Considérant que la rénovation cadastrale est un évènement indépendant de la volonté du demandeur ;

Considérant que le demandeur souhaite pouvoir utiliser ou vendre ce lot pour la construction d'un chalet de villégiature ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le demandeur devrait pouvoir construire un chalet de villégiature sur ce lot, car à l'origine celui-ci avait une superficie conforme ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée est mineure ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

Considérant que le demandeur a fait valoir ces arguments ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90025
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

351-08-20

**11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90026 concernant le lot 5 103 233 situé au 216, rue Griffin, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90026 déposée par le futur propriétaire du lot 5 103 233 situé au 216, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre couleur Brume, de déclin d'acier couleur Torrifié et de déclin de Canoxel gris du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 5 103 233 possède une superficie de 2 001,1 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 103 233, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90026, conditionnellement au respect de la condition suivante :
  - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 103 233, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

352-08-20 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90027 concernant le lot 4 368 391 situé au 60, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90027 déposée par la représentante de l'organisme propriétaire du lot 4 368 391 situé au 60, rue Saint-Patrick, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise des travaux modifiant l'apparence extérieure du bâtiment principal ;

Considérant que la modification projetée consiste dans l'ajout toiture temporaire au-dessus d'une partie du bâtiment principal ;

Considérant les articles 2.1 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications extérieures à un bâtiment principal dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que la modification extérieure projetée est supposée être une mesure temporaire pour résoudre un problème d'infiltration d'eau ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la modification projetée ne dénature pas l'apparence du bâtiment et respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'utilisation du contreplaqué peint comme revêtement extérieur n'est pas un revêtement qui respecte les critères de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le CCU considère que l'utilisation du contreplaqué peint comme revêtement extérieur ne doit être que temporaire ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- 2 ans suivant l'émission du permis de construction pour les travaux visés par la présente demande de P.I.I.A., le revêtement de contreplaqué devra être remplacé par un enduit d'acrylique identique à celui déjà présent sur le bâtiment principal.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90027, conditionnellement au respect de la condition suivante :
  - 2 ans suivant l'émission du permis de construction pour les travaux visés par la présente demande de P.I.I.A., le revêtement de contreplaqué devra être remplacé par un enduit d'acrylique identique à celui déjà présent sur le bâtiment principal.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

353-08-20

### **12.1. Convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2020**

Considérant que la Ville a signé en juillet 2018 une convention avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ;

Considérant le contexte actuel de la COVID-19, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a décidé de ne pas ouvrir d'appel de programme et de plutôt octroyer directement les sommes, basées sur le calcul suivant : montant reçu en 2019, bonifié de 31.9 % ;

Considérant par ailleurs, les difficultés financières de plusieurs municipalités, la contribution minimale de la Ville est réduite à 10 % plutôt que 33,3 % pour l'exercice financier 2020-2021 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que les « considérants » fassent partie intégrante de la présente résolution ;
- 2) De s'engager à financer avec les nouvelles modalités les sommes requise pour l'année 2020-2021 ;
- 3) De nommer, Mme Annie Martel, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, personne-ressource dans le présent dossier ;

- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### **13. GREFFE**

---

354-08-20 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 juillet 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* qui totalise 14 demandes pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 juillet 2020. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé : 354-08-20*

355-08-20 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé : 355-08-20*

### **14. TRAVAUX PUBLICS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

### **15. SECURITE PUBLIQUE**

---

356-08-20 **15.1. Stationnements municipaux - Modifications**

Considérant la Résolution 324-07-20, stationnements municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les modalités prévues à cette résolution :

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que la planification des interventions à proximité des îles sablonneuses tienne compte de la météo selon « Météo Média » pour la Ville de Shannon ;
- 2) Que les pompiers affectés à ce « travail commandé » dans les secteurs des îles sablonneuses soient décommandés 24 heures à l'avance, si les prévisions météorologiques prévoient 60% de précipitations et plus le lendemain ;
- 3) Que les pompiers ainsi décommandés soient rémunérés 3 heures malgré tout ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.



**Mme Sophie Perreault demande le vote :**

**Ont voté en faveur :**

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

**A voté contre :**

Mme Sophie Perreault.

**Majoritairement adoptée**

**16. RESSOURCES HUMAINES**

---

357-08-20

**16.1. Entérinement d'embauche de M. Quentin Vinh-San pour le poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur adjoint de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'entériner l'autoriser l'embauche de M. Quentin Vinh-San pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

358-08-20

**16.2. Entérinement d'embauche de M. Louis Jean d'heur pour le poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur adjoint de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'entériner l'embauche de M. Louis Jean d'heur pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

359-08-20

**16.3. Entérinement d'embauche de M. Zacharie Coté Gravel pour le poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur adjoint de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'entériner l'embauche de M. Zacharie Coté Gravel pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

360-08-20

**16.4. Entérinement d'embauche de M. Olivier Alain pour le poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur adjoint de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'entériner l'embauche de M. Olivier Alain pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

361-08-20

**16.5. Entérinement d'une banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de maintenir à jour une banque de candidats pour le poste de pompier premier-répondant ;

Considérant les entrevues réaliser le mardi 21 juillet 2020 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'ajouter les noms de Messieurs Maxime Chicoine, Felix Veillette, Félix Vaillancourt, Gabriel Chabot Lantagne, Jérôme Lamonde et Olivier Gagnon à la banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à combler un poste vacant à partie de la présente banque ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

---

## **17. CORRESPONDANCE**

---

### **362-07-20 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de juillet 2020.

*Document déposé : 362-08-20*

---

## **18. SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS**

---

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

---

## **19. DIVERS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

---

## **20. PERIODE DE QUESTIONS**

---

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca) avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 20 h 32.

<b>Date de réception</b>	<b>Nom</b>	<b>Sujet</b>
03-08-2020	Clive Kiley	Membres du Conseil sans dossier

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 34.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 34.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint  
Sylvain Déry, avocat, M.B.A., Adm. A, OMA

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.